

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.10.231

**Dispositif DECLIC 16 - la  
relance par le pouvoir  
d'achat local - ajustement  
du dispositif voté le 8  
juillet 2021**

**LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

**Secrétaire de Séance** : Minerve CALDERARI

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

**Excusé(s)** : Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Francis LAURENT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.231**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur YOU

**DISPOSITIF DECLIC 16 - LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL - AJUSTEMENT  
DU DISPOSITIF VOTE LE 8 JUILLET 2021**

Lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, il a été acté la mise en place de l'opération Déclic16 - la relance par le pouvoir d'achat local, ayant vocation de créer une nouvelle synergie entre les acteurs du territoire en faveur du savoir-faire et des emplois locaux.

Les partenaires institutionnels et associatifs se sont engagés ainsi à mobiliser leurs énergies et moyens pour mettre en œuvre un plan d'actions concerté autour de trois axes d'intervention :

- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder ;
- Décider l'intégration d'une clause de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci permettent de renforcer les démarches de progrès pour renforcer les liens et les achats auprès d'entreprises locales ;
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie que ce soit pour les habitants de notre territoire ou pour les échanges entre entreprises ayant leur centre de décision en local.

Ce dernier axe nécessite quelques ajustements pour sa mise en œuvre qui vous sont proposés ci-dessous.

Il a été proposé dans un premier temps **d'accompagner l'Association Poivre** qui administre et gère une monnaie locale complémentaire, la Bulle, adossée à l'euro circulant entre les partenaires adhérents pour des échanges de biens et de services marchands, **à fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux autour des enjeux de développement d'un circuit court de consommation de proximité et de soutien de l'emploi local**. A ce titre, un accompagnement financier de l'association à hauteur maximal de 30 000 € sur la période 2021/2022 a été voté par GrandAngoulême permettant ainsi à 300 nouveaux professionnels d'adhérer gratuitement à l'association Poivre et d'utiliser l'application numérique développée par l'association.

La forte mobilisation de cet été a permis d'augmenter significativement les points de vente adhérents au dispositif de la monnaie complémentaire et ce, grâce à un travail coopératif entre les acteurs institutionnels et l'association Poivre MLC. La liste de professionnels adhérent figure en annexe et montre une importante diversité dans les activités et la localisation des professionnels sur le territoire. D'autres adhésions sont en cours de finalisation et viendront augmenter la communauté Déclic16. L'objectif de 250 professionnels que nous avons fixé en juillet dernier est donc en bonne voie d'être atteint.

Ces bons résultats amènent à vous proposer de confirmer la poursuite de l'engagement de GrandAngoulême auprès de l'association Poivre en participant à une vaste opération auprès du grand public visant à développer la solidarité globale entre les habitants du territoire et à amplifier l'effet de relance économique locale évoquée ci-dessus. Ainsi, **GrandAngoulême accompagnerait l'Association Poivre dans son objectif d'accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle en prenant en charge les frais d'adhésion, de création et de gestion pour un de comptes numériques crédités de 50 Bulles.**

Afin **d'inscrire ce dispositif dans une démarche de solidarité territoriale**, GrandAngoulême a choisi de faire profiter de cette opération :

- le personnel communautaire par le versement d'une prestation d'action sociale à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 1er juillet 2021. La délibération de juillet 2021 posait déjà les modalités d'usage de ce soutien par le Comité d'Action Sociale percevant une subvention pour la mise en œuvre de cette initiative. Au regard du nouveau calendrier dans le déploiement, il vous est proposé de revoir les conditions d'éligibilité avec un dispositif au profit de l'ensemble des agents de la communauté, titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 1er octobre 2021.
- mais également les acteurs de son territoire qui sont restés actifs pendant la crise sanitaire et/ou se sont mobilisés lors du premier semestre 2021 dans la campagne contre la vaccination contre la COVID19. Ainsi, avaient été identifiés les professionnels de santé ou les bénévoles ayant participé à la campagne de vaccination en ville et en centres de vaccination, les agents ou bénévoles du centre hospitalier d'Angoulême et du centre clinique de Soyaux, les opérateurs de la mobilité qui ont organisé le transport des personnes volontaires. Il vous est par ailleurs proposé de préciser cette liste en y intégrant les infirmiers libéraux, les médecins généralistes, les salariés des pharmacies et laboratoires du territoire qui ont participé au déploiement de la vaccination, la continuité des soins à domicile ou aux actions de dépistage ainsi que le personnel de la délégation départementale de l'ARS Charente.

Une première évaluation a établi à 4 120 le nombre de bénéficiaires potentiels (hors personnel communautaire). Aussi, **GrandAngoulême accordera une subvention de 226 600 € à l'Association Poivre correspondant aux frais de création et de gestion de 4 120 comptes numériques Déclic16 solidarité COVID (5 € par compte) pour un an avec un crédit de 50 Bulles**. L'association et ses bénévoles accompagneront le déploiement de l'opération par la réalisation des supports de communication (flyers, stands d'information sur le fonctionnement des monnaies locales et de l'application numérique) et animeront la communauté Déclic16 par l'organisation de jeu concours, la transmission d'informations sur les nouveaux professionnels de la Bulle et les « bons plans » proposés à la communauté Déclic16... Par ailleurs, l'association Poivre MLC veillera à l'effective circulation des bulles octroyées avec notamment des dispositifs de communication ou a minima incitatifs à l'attention des bénéficiaires du dispositif.

Les bénéficiaires devront activer numériquement leur compte avant le 31 décembre 2021, et réaliser une première action – mouvement financier - via l'application dédié avant le 1er avril 2022. Si les deux actions de validation ne sont pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendront aux financeurs (Comité d'Action Sociale et la communauté d'agglomération).

**Au regard des éléments exposés, je vous propose:**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 226 600 euros au profit de l'Association Poivre pour la mise en œuvre du dispositif exposé supra,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette subvention, notamment la convention d'objectifs entre GrandAngoulême et l'Association Poivre figurant en annexe de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 octobre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 octobre 2021</b>



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION POIVRE MLC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DECLIC16 NOS ACHATS SONT NOS EMPLOIS – LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, GrandAngoulême**

Ayant son siège 25 boulevard Besson bey - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

**ET**

**L'Association POIVRE MLC,**

Ayant son siège, 10 place du palet 16000 Angoulême représentée par Mme Marine GROSSET, sa Co-ambassadrice (co-Présidente), d'autre part,

Ci-après dénommée « **L'Association** »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GrandAngoulême et ses communes, la Ville d'Angoulême, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture s'engagent dans une action collective : « Déclic 16, nos achats sont nos emplois ». L'objectif étant de relancer l'économie en favorisant les circuits courts, tout en s'appuyant sur un circuit vertueux de la consommation.

**LES OBJECTIFS DE DÉCLIC 16**

Le contexte actuel de l'économie, lié à la crise sanitaire, renforce la nécessité de stimuler les circuits économiques de proximité. Les collectivités locales et leurs partenaires ont leur rôle à jouer pour faire évoluer les habitudes de consommation et enclencher le cercle vertueux du "consommer local".

Déclic 16 se fixe comme objectifs de :

- Développer l'économie de proximité en amplifiant la relance par la consommation locale en favorisant un « circuit court » de consommation de proximité,
- Soutenir l'emploi local,

- Fédérer les professionnels et notamment les commerçants et artisans autour de ces enjeux.

### **LES 3 AXES D'INTERVENTION**

Déclic 16 vise à favoriser à travers l'achat local une stimulation de l'activité économique autour de trois axes d'intervention :

- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder.
- Définir une politique de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci soient de plus en plus fléchées vers des achats auprès d'entreprises locales.
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie au travers d'un mouvement de mobilisation et d'utilisation collective de la Monnaie Locale Charentaise, « La Bulle ».

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Poivre MLC de mettre en place, d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire en Charente afin de :

- favoriser les dynamiques économiques du territoire
- donner du sens à son acte d'achat
- favoriser des professionnels qui s'engagent dans des pratiques plus sociales, environnementales et de partenariat local
- se réapproprier le sens de la monnaie
- encourager le lien social et le vivre ensemble, vecteurs de solidarité entre tous les habitants du territoire
- créer un réseau qui favorise la coopération
- créer de la richesse, permettant le financement de projets éthiques et/ou environnementaux

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association s'inscrit dans les objectifs poursuivis par GrandAngoulême et les partenaires définis ci-dessus,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre GrandAngoulême, et l'Association pour la mise en œuvre de l'action collective « *Déclic16, nos achats sont nos emplois – la relance par le pouvoir d'achat local* », telle qu'elle est décrite par la délibération n°2021.07.141 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 la délibération n°2021.10.XX du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

#### **Article 2 – Descriptif de l'opération - Stimuler la relance économique par l'achat local en lançant une vaste opération auprès du grand public.**

##### Article 2.1 : Cadre de l'opération

La pandémie de COVID19 a eu des répercussions sur tous les aspects de la société : des impacts sanitaires sur toute la population mais également économiques, les restrictions mises en œuvre pour endiguer la pandémie ayant engendré une perte d'activité économique sans précédent pour notre économie locale.

GrandAngoulême apporte son soutien à l'association Poivre MLC dans une vaste opération auprès du grand public visant à développer la solidarité globale entre les habitants du territoire et à

amplifier l'effet de relance économique locale. GrandAngoulême accompagne ainsi l'Association Poivre MLC dans son objectif d'accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle en prenant en charge les frais d'adhésion, de création et de gestion pour un an de comptes numériques crédités de 50 Bulles.

Afin d'inscrire ce dispositif dans une démarche de solidarité territoriale, il a été décidé de faire profiter de cette opération les acteurs du territoire de GrandAngoulême qui sont restés actifs pendant la crise sanitaire et/ou se sont mobilisés lors du premier semestre 2021 dans la campagne contre la vaccination contre la COVID19. Le nombre de bénéficiaires potentiels est évalué à 4120.

#### *Article 2.2 Détail de l'opération*

A cet effet, GrandAngoulême et l'Association conviennent des modalités suivantes :

- a) GrandAngoulême versera à l'association Poivre MLC pour cette opération une subvention de 226 600€ correspondant à la création de 4 120 comptes DECLIC 16 crédités de 50 bulles et la prise en charge du pack adhésion (frais d'adhésion pour un an et de gestion de 5 €) afférent aux comptes créés.
  - b) Les bénéficiaires seront informés par courrier de l'opération et seront invités à remplir le formulaire en ligne de données personnelles nécessaires à la création de leur compte. A cette occasion, ils seront informés des conditions d'utilisation du compte qu'ils devront accepter à savoir :
    - Les informations saisies seront uniquement utilisées pour créer et gérer leur compte Déclic16 en Bulles et le créditer dans le cadre de l'opération Déclic16. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque titulaire d'un compte Declic16 pourra accéder, rectifier et supprimer ses données personnelles conservées et exploitées par l'association Poivre MLC en respectant la procédure prévue à cet effet par l'Association.
    - A la réception du mail les informant de la création de leur compte Déclic16, les bénéficiaires disposeront jusqu'au 31/12/2021 pour l'activer en modifiant leur mot de passe.
    - Une fois leur compte activé et crédité des 50 Bulles, les bénéficiaires auront jusqu'au 01/04/2022 pour utiliser au moins une Bulle. Sans mouvement sur leur compte Déclic16 entre la date d'activation de leur compte et le 01/04/2022, celui-ci sera alors clôturé et les bénéficiaires n'y auront plus accès. L'Association prélèvera des frais de gestion et de non utilisation de compte à hauteur de 50 €.
  - c) GrandAngoulême procédera à un premier acompte de la subvention à la signature de la convention correspondant à la création de 3 700 comptes DECLIC16 soit une somme de 203 500 € :
    - 185 000 € sera versé sur le compte NEF numérique de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 1.
    - 18 500 € sera versé sur le compte courant de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 2.
- Le solde de la subvention sera versé sur demande de l'association après transmission de justificatif.
- d) Les comptes des bénéficiaires ayant activé leur compte avant le 31/12/2021 seront crédités par l'Association de 50 Bulles.

- e) L'Association transmettra de façon hebdomadaire à GrandAngoulême le nombre de comptes activés. Au 31/12/2021, l'Association établira la liste des comptes non activés. Le montant de la subvention indiquée au point a) sera alors ramené à la somme suivante :
- o Somme totale versée sur le compte de la NEF par GrandAngoulême – (50 € \* nombre de comptes activés au 31/12/2021).

L'Association reversera à GrandAngoulême le montant de la subvention non utilisée.

Le montant de subvention versée correspondant au pack adhésion (5 €) restera acquis par l'association même si le compte n'est pas activé.

- f) Un dispositif de communication informant les bénéficiaires d'un compte en bulle, des nouveaux commerçants adhérents au dispositif et des actions de promotion devront être mis en œuvre par l'Association afin d'inciter les bénéficiaires à utiliser leurs Bulles au plus vite pendant cette période.
- g) Au 01/04/2022, après la date d'activation des comptes, l'association transmettra à GrandAngoulême le nombre des comptes décliné non mouvementés et procédera au prélèvement des frais de gestion et de suivi de compte de 50 bulles conformément au point b) ci-dessus. Le montant de la subvention non utilisée sera restitué à GrandAngoulême au plus tard le 30/04/2022 comme suit :

(Nombre de comptes non mouvementés \* 50 €) – (Nombre de comptes non mouvementés\* 5€ de frais de clôture de compte).

### **Article 3. Engagements de GrandAngoulême**

GrandAngoulême s'engage à effectuer auprès de l'Association les versements prévus aux articles 2.2. c).

### **Article 4. Engagements de l'Association**

L'association s'engage à créer les comptes numériques des bénéficiaires dans les 72h après la saisie des données personnelles nécessaires à la création de leur compte par les bénéficiaires.

L'association s'engage à transmettre les informations telles que prévues aux articles 2.2. e) et g).

L'association reversera à GrandAngoulême Sociale les sommes prévues à l'article 2.2.e) et g).

L'association et ses bénévoles accompagneront le déploiement de l'opération par la réalisation des supports de communication (flyers, stands d'information sur le fonctionnement des monnaies locales et de l'application numérique) et animeront la communauté Déclic16 par l'organisation de jeu concours, la transmission d'informations sur les nouveaux professionnels de la Bulle et les « bons plans » proposés à la communauté Déclic16...

### **Article 5 – Evaluation du dispositif**

A bout de 6 mois, l'association adressera à GrandAngoulême un rapport d'évaluation du dispositif. Ce rapport fera apparaître notamment le nombre d'utilisateurs, de professionnels adhérents et les montants en circulation, le niveau de réutilisation des bulles encaissées, de la conversion en euros et un retour d'expérience des bénéficiaires.

## **Article 6 - Contrôle et justificatifs**

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

## **Article 7 - Résiliation et sanctions**

L'utilisation des sommes versées par GrandAngoulême à des fins autres que celles prévues par la présente convention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des sommes accordées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

## **Article 8 – différends - litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

## **Article 9 – Annexes**

La présente convention comporte les deux annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : RIB compte NEF numérique de l'association
- Annexe 2 : RIB compte courant de l'Association

Etabli à Angoulême, le

Pour le Président de GrandAngoulême  
Par Délégation,

Le Président de l'Association Poivre MLC